



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210929-DEC-AG-21-100-AU
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 29 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique :

En matière de service :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT à ce jour) ;

Décision du 29 septembre 2021

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo.

Vu la proposition technique et financière de la Société EPR (Etudes Projets Réalisations) sise 20620 Biguglia (Siret : 831 825 005 00026), concernant la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo, pour un montant de 12 250 € HT ;

APPROUVE

La proposition technique et financière de la Société EPR (Etudes Projets Réalisations) sise 20620 Biguglia (Siret : 831 825 005 00026), concernant la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo, pour un montant de 12 250 € HT ;


DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 20 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 11 OCT. 2021
et publication ou notification
du 11 OCT. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUËRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.